

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

MERCREDI 28 MARS 2018

Convocation :
21 mars 2018

Date d'affichage :
29 mars 2018

Présents : Sandrine CORRIER, Christophe DECHERF, Sébastien DEMANEZ, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ, Sandrine VINCENT

Absents excusés : Philippe HANOT, Julien VIARD

Secrétaire de séance : Gwladys LEBLANC

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le maire donne lecture de l'ordre du jour.

Signature du procès-verbal de réunion du 26 janvier 2018

1. DELIBERATION de création de poste en CDD

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les contrats aidés CAE n'existent plus depuis le 1^{er} février 2018.

La Commune a la possibilité de demander la création d'un emploi aidé appelé contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) à raison de 20 heures par semaine, et de bénéficier d'un remboursement non plus de 75% comme pour les CAE, mais de 45 à 50 %.

Les bénéficiaires d'un contrat PEC ont l'obligation de suivre une formation pendant leur année de contrat.

Il est important de souligner que Pôle Emploi n'a aucune visibilité sur le nombre de contrat PEC qu'une Commune peut obtenir. Notre conseillère ne pense pas pouvoir nous faire bénéficier de plusieurs contrats PEC sur le même profil de poste.

Pour le remplacement de notre contrat CAE arrivé à échéance au 28/02/2018 (Madame Isabelle LEDIEU), la Commune a créé un poste en PEC. Madame Corinne GENARD a commencé sa période d'essai au 12 mars 2018.

Notre deuxième contrat CAE (Madame Floriane MAILLAT) arrive à échéance au 23 avril 2018. Le transfert d'un contrat CAE en contrat PEC est impossible.

Madame MAILLAT a réalisé une année irréprochable, effectuant des tâches multiples et variées avec professionnalisme. D'une très grande souplesse du point de vue de ses horaires, elle a également la vision du travail qu'elle a à faire et peut valoriser une expérience d'une année au sein de notre commune. Aussi nous souhaitons vous proposer de créer un poste en CDD du 1^{er} mai 2018 au 31 août 2019, et de nommer Madame MAILLAT.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Emploi dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} mai 2018 d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires arrondi à 87 heures mensuelles.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et 4 mois (jusqu'au 31 août 2019) compte tenu de l'existence d'un risque avéré de suppression de poste au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal et de la communication faite par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, en date du 8 février 2018, par laquelle il décide de surseoir pour une année (année scolaire 2018/2019) au retrait d'un emploi sur le R.P.I.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une année d'expérience professionnelle sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C1, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2018 :

Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps non complet 20h/s	1
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Temps non complet 26h/s	1
CAE	Temps non complet 20h/s	1
PEC	Temps non complet 20h/s	1
Adjoint Technique	Temps non complet 20h/s	1

2. DELIBERATION : approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Le maire donne communication d'un courrier adressé le 2 mars 2018 par le Président du SIDEN-SIAN, qui indique que lors de son comité syndical du 30 janvier 2018, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente. Ces dispositions visent en substance le sort des investissements réalisés par le SIDEN-SIAN dans des communes souhaitant sortir du syndicat, dont la cession justifierait versement d'une juste compensation.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Avesnes-sur-Helpe ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3. DELIBERATION : groupement de commandes pour l'entretien des voiries publiques communales et intercommunales :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la création d'un groupement de commandes, afin de réaliser les travaux d'entretien de la voirie publique communale et intercommunale, peut être un bon moyen de maîtriser les dépenses de la commune.

Il indique également que, dans cette perspective, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, lors de sa réunion du 24 octobre 2017, a approuvé la création d'un groupement de commandes :

- qui regroupe la Communauté de Communes et les communes membres qui le désirent ;
- qui a pour objet les travaux d'entretien de la voirie publique communale et intercommunale;
- dont la coordination est assurée par la Communauté de Communes, et ce jusqu'au niveau de la notification des marchés, leur exécution relevant de la compétence communale.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer ce groupement de commandes, selon les modalités prévues dans la convention constitutive jointe.

Après en avoir délibéré par :

5 Voix pour,

3 Abstentions (Sébastien DEMANEZ, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN)

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes initiée par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dont la convention constitutive est jointe à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire pour accomplir toutes les procédures relatives à cette création ;

DESIGNE

- Monsieur Christophe DECHERF, membre titulaire du comité de pilotage du groupement
- Monsieur Philippe HANOT, membre suppléant du comité de pilotage du groupement

DESIGNE

- Monsieur Christophe DECHERF, membre titulaire de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- Monsieur Philippe HANOT, membre titulaire de la commission d'appel d'offres communale, comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement ;

4. DELIBERATION devis travaux Rue des Joncs

La rue des Joncs se dégrade fortement, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection : La voie est dangereuse, surtout l'hiver. Elle présente une platitude qui empêche les eaux de ruissellement de gagner les fossés et qui en cas de gel la transforme en patinoire.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis établis par les entreprises pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus :

- LORBAN TP – 59 570 LA LONGUEVILLE
- SPRL René PIRLOT - B 6464 VIRELLES - Belgique

Au moment d'élaborer le budget communal de 2018, la question de l'engagement d'une dépense importante (44.000 à 45.000 €) sans pouvoir bénéficier de subvention pose question. Lors d'une réunion organisée par les services du Département le mardi 20 mars 2018, le vice-président en charge de la voirie a reconnu les difficultés rencontrées par les petites communes rurales pour faire face à ce type de dépense. Il a évoqué la possibilité d'ouvrir des possibilités d'aides du département aux communes, mais seulement à partir de 2019.

Aussi, pour conforter la trésorerie et ne pas obérer nos chances d'obtenir un soutien du Département, le maire propose au conseil de différer d'une année le chantier de la rue des Joncs

Le débat est ouvert.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de différer le chantier.

Dans l'attente, un panneau « ralentir route glissante » sera installé.

5. DELIBERATION changement huisseries école et mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du bilan énergétique des bâtiments communaux, il s'est révélé nécessaire de changer certaines ouvertures de la Mairie et de l'école en raison de leur mauvais état général :

- Ecole :
 - 2 portes
 - 3 fenêtres
- Mairie :
 - 2 portes
 - 3 fenêtres

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis établis par les entreprises pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus :

- Les menuiseries JT – 59 440 SEMOUSIES
- Menuiseries Fermetures Maubeugeoises – 59 600 DOUZIES-MAUBEUGE
- Menuiserie DUBOIS à BEUGNIES

Après comparaison, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Menuiseries Fermetures Maubeugeoises, pour un montant de 8 074,16 € H T soit 9 688,99 € TTC.

Ces travaux, pour la rénovation du patrimoine communal, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de l'ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) programmation 2018.

Le plan de financement sera assuré comme suit :

ADVB 2018 sollicitée	4 037,08 €
DETR 2018 sollicitée	1 776,60 €
Fonds propres	3 875,31 €

La date d'exécution prévisible des travaux est : 4^{ème} trimestre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- L'avant-projet,
- Sollicite une subvention au titre de l'ADVB programmation 2018, de 50 % sur une dépense subventionnable de 8 074,16 € HT, soit une subvention escomptée de 4 037,08 €.
- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer la demande de subvention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 janvier 2018.

6. Présentation du rapport de suivi des pratiques phytosanitaires et alternatives pour la commune de Lez-Fontaine.

Monsieur le Maire présente le rapport de suivi des pratiques phytosanitaires et alternatives pour la commune, reçu en février 2018.

Depuis 2014, la commune n'utilise plus de produit phytosanitaire, ce qui entraîne du travail supplémentaire aux agents communaux.

Pour assurer un gain de temps supplémentaire dans l'entretien des espaces verts, plusieurs actions peuvent être envisagées :

- Tonte mulching
- Pratique de tonte différenciée
- Paillage et densification des massifs

Le maire indique que la commune s'attache à respecter ses engagements tenant au respect de pratiques compatibles avec la réglementation et qu'elle n'utilise plus de produits phytosanitaires depuis plusieurs années.

Les procédés utilisés par l'employé communal sous le contrôle de son responsable, M. Philippe HANOT, donnent pleine satisfaction. Il n'est dès lors pas envisagé de modifier nos pratiques.

L'intégralité du rapport est à la disposition des personnes intéressées.

7. Questions diverses

- **Réponse du Vice-président des Transports de la Région Hauts de France (suppression de la desserte de l'arrêt Eglise de Lez-Fontaine).**

En date du 1^{er} mars 2018, le maire a adressé au Conseiller général Benoît WASCAT et à la vice-présidente du Conseil Régional Valérie LETARD un mail de relance suite aux questionnements de la commune relatifs à la suppression de l'arrêt du bus des collégiens au centre du village.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du Vice-président des Transports de la Région Hauts de France concernant la suppression de la desserte de l'arrêt Eglise de Lez-Fontaine. Dans ce pli, reçu le 19 mars 2018 (daté du 14), le signataire adresse une fin de non-recevoir définitive au souhait - émis par le conseil municipal, relayant les demandes des parents des collégiens de la commune -, de voir le passage du bus rétabli en son ancien parcours avec arrêt face à l'école.

M. Franck DHERSIN écrit : *Aussi, il a été décidé de limiter à la seule desserte du Regroupement Pédagogique Intercommunal l'emprunt des voies d'accès au centre du village, les collégiens comme les lycéens devant rejoindre l'arrêt Le Faurie qui est désormais sécurisé.*

Copie de ce courrier sera affiché pour être porté à la connaissance de la population de Lez-Fontaine.

Le Conseil exige que soit installé un abri bus dans le sens Sars-Poteries / Solre-Le-Château et que l'éclairage soit fourni dans les deux abris du Faurie. Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour en faire la demande.

- **Autres : école suite**

Lors de la précédente réunion de conseil (26 janvier 2018), le maire a fait part des démarches entreprises pour obtenir que la décision de retrait d'un emploi sur les quatre écoles du R.P.I soit annulée.

Un argumentaire a été développé et défendu devant M. CAIL, Inspecteur de l'Education Nationale. Un courrier a été adressé au Directeur Académique. Le député M. DI POMPEO a été rencontré. Le sous-préfet a rendu visite aux élus de la commune.

Le Directeur Académique a adressé le 17 février 2018 un courrier par lequel ***il sursoit d'une année au retrait d'emploi, dès lors qu'un engagement de chacun des maires associés au R P I initie la mise en place de dispositifs municipaux favorisant pour la rentrée 2018 et de façon concrète l'accroissement du nombre d'élèves inscrits au R P I.***

Une prolongation de ce sursis pourrait être envisagée sous condition de mise en œuvre d'un contrat signé par les quatre maires du RPI. Ce contrat devra respecter les exigences développées par la Charte de l'école rurale engageant les services de l'Etat (Préfet et Académie, le Conseil Départemental, l'association des maires du Nord et l'association des maires ruraux du Nord).

Le maire a établi un projet de contrat soumis aux autres maires du RPI et aux enseignants avant signature et présentation aux services académiques.

En tout état de cause, le maintien des quatre sites du RPI est conditionné par le développement des effectifs.

La Commune envisage en fonction des besoins, l'extension des horaires de garderie, le matin dès 7h30 (au lieu de 8h actuellement) et le soir jusque 18h (au lieu de 17h30).

- **Organisation cérémonie dépôt de la plaque funéraire de M. Michel HANNECART**

Le maire indique que la plaque funéraire de M. Michel HANNECART pourra être installée officiellement sur la tombe à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2018.

Il sollicite l'avis du Conseil sur les modalités pratiques de la cérémonie et sur les invitations à prévoir (famille de M. HANNECART, maires anciens et actuels du secteur,...).

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Christophe DECHERF

Sandrine CORRIER

Sébastien DEMANEZ

Jérôme HONORE

Sylvain JOURDAIN

Gwladys LEBLANC

Véronique NICQ

Sandrine VINCENT

